

25/05/19

Volume XVII – Lettre 32

20 Iyar 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth : soupes et jus de fruits (suite).

Dans les dernières Lettres, nous avons présenté les opinions de différents Richonim (Sages de la 1ère génération ayant vécu dans la 1ère moitié du 2ème millénaire) et nous présentons ici la bala'ba lemaassé (règle à appliquer). Ce qui suit a pour but de nous familiariser avec la bala'ba, mais vu la complexité du sujet, il vaut mieux voir cela comme un guide permettant de savoir quoi demander à une autorité religieuse compétente. Il y a plusieurs années, on a interrogé un posek (autorité rabbinique) reconnu sur la bera'ha à réciter avant de consommer une soupe et il répondit de façon étonnante qu'il récitait toujours des bera'hoth sur les plats d'accompagnement précédents pour couvrir les ingrédients de la soupe (il prenait par exemple, une pâtisserie sur laquelle il récitait "boré miné mezonoth" ("créateur de toutes sortes de nourritures" bénédiction récitée avant la consommation d'une pâtisserie à base de céréales) pour s'acquitter des céréales pouvant se trouver dans la soupe, un légume pour "couvrir" les légumes de la soupe et récitait la bera'ha "chébakol" sur une boisson pour la soupe elle-même).

C'est la méthode la plus sûre, mais elle n'est pas toujours applicable et c'est pourquoi nous allons détailler maintenant les bala'both régissant les bera'hoth à réciter.

Ce qui suit est tiré du ספר (livre) פרק יז סעיף לט "שערי הברכה" et "וזאת הברכה" פרק יב. Le Choul'han Arou'h HaRav siman 202:12 constitue une autre source intéressante sur ce sujet.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour pouvoir réciter la bera'ha boré péri haadama ("créateur des fruits de la terre" bénédiction récitée avant la consommation d'un légume) avant de consommer une soupe.

- 1) Le légume doit habituellement être consommé cuit et non cru. ¹
- 2) Les légumes doivent avoir été cuits avec l'intention de consommer les légumes et la soupe. ² Le liquide ne doit pas servir qu'à la cuisson des légumes (comme par exemple l'eau de cuisson des pâtes que l'on ne boit pas) et les légumes ne doivent pas servir qu'à parfumer un bouillon. ³
- 3) Les légumes doivent rester reconnaissables après la cuisson. ⁴
- 4) Une viande ou un poulet bouilli en même temps que des légumes a la préséance et avant de consommer une telle soupe, il convient de réciter la bera'ha chébakol. ⁵ Toutefois, selon la quantité de légumes consommée, il peut être nécessaire de réciter également haadama.
- 5) Si le goût de la soupe provient plus d'épices que de légumes, on récitera la bera'ha chébakol. ⁶

En fonction de ce qui précède, on peut établir qu'avant de consommer une soupe ayant un goût prononcé de légumes et dont les légumes peuvent être indifféremment consommés dans la soupe ou séparément, il convient de réciter la bera'ha haadama et cela, même si les légumes en ont été retirés pour être consommés à part. Toutefois, selon Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal, les légumes de nos jours ne sont plus suffisamment goûteux pour parfumer une soupe, ⁷ mais cela dépend sans doute de leur fraîcheur ou de leur quantité.

[1] D'après le Michna Beroura 202:52. Dans שערי ברכה note de bas de page 82, il s'interroge pour savoir si le légume est essentiellement consommé cuit ou s'il suffit qu'il soit cuit ou cru.

[2] D'après le Michna Beroura 205:8-10. [3] Voir aussi le Choul'han Arou'h Harav 202:12

[4] D'après le Biour Hala'ha 202:10 ד"ה על בדי. [5] Siman 205:2 & Michna Beroura 13

[6] Michna Beroura 205:12. Cela signifie que le bouillon n'a pas un goût de légumes très prononcé. [7] וזאת הברכה פ"ב

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport בהר

| | | |
|---------------------|---|---|
| (XXV: 47-48) | וכי תשיג יד גר ותושב עמך ומה אהיה עמו ונמכר לגר תושב עמך או לעקר משפחת גר. אהרי נמכר גאלה תהיה לו: אהד מאחיו יגאלנו | Si l'étranger, celui qui s'est établi près de toi, acquiert des moyens, et que ton frère, près de lui, devenu pauvre, se soit vendu à l'étranger établi près de toi, ou au rejeton d'une famille étrangère, après qu'il se soit vendu, le droit de rachat existe pour lui; l'un de ses frères le rachètera. |
|---------------------|---|---|

La Torah évoque le cas d'un Juif qui ayant traversé une période tellement difficile, n'eut d'autre choix que de se résoudre à se vendre comme esclave, pas même à un maître juif, mais à un non-Juif. Rachi note que, bien que la loi stipule qu'il sera automatiquement libéré au prochain Yovel (année du Jubilé), la Torah oblige ses proches à le racheter immédiatement afin qu'il ne reste pas esclave et ne soit pas influencé par les comportements étrangers de son nouveau maître.

Le Darké Hachleimouth note que Rachi explique (26: 1) que les événements de la Sidra Behar sont décrits dans un ordre spécifique pour faire allusion à un ordre chronologique des événements et des punitions. Une personne qui refuse d'observer les lois de l'année de Chemita (7ème année au cours de laquelle tout travail de la terre est interdit) subira des déboires financiers qui l'obligeront à vendre ses biens. S'il refuse de se corriger, sa fortune continuera à décliner jusqu'à ce qu'il soit contraint de vendre sa terre ancestrale, sa maison et finalement lui-même, non pas à un propriétaire juif, mais à un maître non-juif.

Si nous assistions à une telle chaîne d'événements tragiques, nous serions naturellement peu enclin à éprouver de la pitié pour quelqu'un qui non seulement aurait transgressé de manière flagrante les mitsvoth (commandements), mais aurait de plus refusé obstinément d'ouvrir les yeux et d'accepter le reproche céleste. Nous ressentirions une certaine satisfaction de savoir qu'il recevrait enfin ce qu'il mérite. Nous serions tentés de le laisser esclave jusqu'à sa libération automatique au cours de l'année du Yovel et nous ne voudrions certainement pas dépenser de l'argent pour le racheter. Pourtant, c'est précisément pour un tel individu - l'un des enfants de Hachem - que la Torah éprouve de la pitié et nous ordonne de le racheter immédiatement pour l'empêcher de tomber encore plus bas. Cette leçon nous enseigne l'importance de ne jamais perdre espoir dans l'âme d'un frère juif, aussi éloigné soit-il de la Torah.

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... (9) **le service des sages**, (10) **une discussion attentive avec des collègues**, (11) **une discussion animée avec des étudiants**...

La première qualité de cette semaine - «**le service des sages**» - est généralement comprise comme un apprentissage auprès des enseignants de la Torah. Cependant, plus littéralement, cela signifie «servir» les Sages, veiller physiquement sur eux et satisfaire à leurs besoins. Le *Talmud* affirme que servir les érudits de la Torah est plus important que d'étudier avec eux (*Bera'hoth* 7b). Bien mieux que d'étudier les textes qu'il a pu écrire, celui qui «sert» son enseignant, assiste à la Torah en action – dans l'optique de la soumission – et peut comprendre comment les enseignements de la Torah sont illustrés et mis en pratique.

Les méthodes d'enseignement modernes favorisent généralement l'enseignement par le biais d'interactions en direct et d'exemples. L'étudiant ne devrait pas simplement apprendre d'un texte, mais expérimenter par lui-même et impliquer tous ses sens dans le processus d'apprentissage. De même, l'un des aspects les plus significatifs de l'étude de la Torah est de voir ses valeurs soutenues par des actes et incarnées par un érudit vivant de la Torah. (Internet est utile, mais seulement jusqu'à un certain point...) C'est pourquoi le judaïsme insiste beaucoup sur le calibre moral d'un enseignant, qu'il soit digne de vivre à hauteur de ce qu'il représente. (Voir par exemple le traité Taanith 7a.)

Les trois qualités présentées cette semaine forment une progression naturelle. On étudie d'abord avec son professeur, puis on révisé avec ses camarades et on transmet enfin ce qu'on a appris à ses propres élèves. Cependant, cette progression n'est pas uniquement chronologique. Au fur et à mesure que l'on progresse d'un niveau à l'autre, on atteint soi-même des niveaux plus élevés de finesse et de compréhension. Dans le *Talmud*, Rabbi Yehouda HaNassi affirmait qu'il avait beaucoup appris de ses professeurs, davantage de ses collègues et encore plus de ses étudiants (*Maccoth* 10a). Expliquer et enseigner aux autres n'est pas qu'un moyen important d'instruire la génération suivante, mais c'est tout autant une expérience enrichissante pour l'enseignant. Comme l'enseigne le *Talmud* : « plus que le petit ne veut téter, c'est la vache qui veut allaiter » (*Pessa'him* 112a). Lorsque nous avons les idées assez claires au point de pouvoir les enseigner aux autres, nous avons nous-même fait une véritable acquisition de la Torah.

Un mot sur la Téfila
par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirké Chochanim*)

à suivre

קדש את שמך על מקדישי שמך

Sanctifie Ton nom par ceux qui (font que les autres) sanctifient Ton nom

Il existe une différence entre *מקדישי שמך* et *מקדישי שמך*, en ce sens que *מקדישי* est la forme *hifil* du verbe **sanctifier** qui signifie "Sanctifie Ton nom par ceux qui", incitent les autres à sanctifier Ton nom. Cela contraste avec le sens de *מקדישי שמך* qui fait référence à ceux qui sanctifient personnellement *Hachem*.

Quelle est la différence ?

Celui qui agit *לשם שמיים*, pour l'amour du ciel et sanctifie le nom de *Hachem*, réussit à atteindre son but grâce à ses actions. Celui qui est *תלוי בדעת אחרים*, dépendant de la volonté et de l'acceptation des autres, ne réussit pas dans son *Kiddouch Hachem* (Sanctification du Nom Divin) si les autres ne sont pas encouragés à affermir leur conviction et à élever leur croyance en *Hachem*. Ainsi, nous demandons à *Hachem* de faire que nos efforts pour encourager les autres à affirmer qu'ils croient en lui soient couronnés de succès.

Nous pouvons noter que, au début de la journée, notre objectif est de savoir comment attirer et inspirer les autres. Nous ne nous soucions pas seulement de nous-mêmes; nous voulons tendre la main aux autres. Cela a un double résultat : le nom de *Hachem* est renforcé et élevé, et nous démontrons que nous prenons soin des autres.

A la mémoire de Emile HADDAD (29 Iyar 5750) & Ginette née TEMAM (20 Iyar 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**